



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 09

Mardi 25 novembre 2025
Réunion téléphonique

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, , Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Laurent GOMIS, Rémi LECHEVALLIER, Lilian LEROUX. Mme Morgane ONFROY.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.



STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

1 – VALIDATION DE PROCES-VERBAUX

La commission adopte le procès-verbal n° 08 du 06 novembre 2025, publié le 07 novembre 2025.

2 – COURRIELS

- **M. BORGES DOS SANTOS Alexis, arbitre District 3, licence n°2127526629 du District de Football de la Seine-Maritime :**

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :

Arbitre qui a arbitré 6 saisons entre la saison 2010-2011 jusqu'à juin 2017.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Seine-Maritime.

- **M. MERHOUL Lakdar, arbitre District 3, licence n° 2127547638 du District de Football de la Seine-Maritime :**

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :

Arbitre qui a arbitré 3 saisons entre la saison 2016-2017 jusqu'à juin 2019.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Seine-Maritime.

La commission examinera lors de la réception de la demande de licence les conditions de couverture pour le club de son choix.

- **M. SIMON Corentin, arbitre District 3, licence n° 2543667230 du District de Football de la Seine-Maritime :**

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :

Arbitre qui a arbitré 4 saisons entre la saison 2015-2016 jusqu'à juin 2019.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Seine-Maritime.

La commission examinera lors de la réception de la demande de licence les conditions de couverture pour le club de son choix.

Reprendra en qualité d'arbitre de district Seniors.

- **M. AMERIS BRUNO Frantz Salomon, arbitre District 3, licence n° 2546444783 du District de l'Eure de Football :**

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :

Arbitre qui a arbitré 6 saisons entre la saison 2013-2014 jusqu'à juin 2019.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de l'Eure de Football.

- **M. ISSOUF El Habib, arbitre District 3, licence n° 1012157403 de la Ligue du Centre Val de Loire :**

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :

Arbitre qui a arbitré 6 saisons entre la saison 2007-2008 jusqu'à juin 2016.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District du Calvados de Football.

3 – DOSSIERS EXAMINES

ARBITRES DE LIGUE

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



PHILISTIN Marc Joubert, licence 9603358310 – ARBITRE JAL.

Mutation interligue en provenance de la Ligue de Guyane de Football,
Licencié à l'**A.S.C. DE L'OUEST**, saison 2024/2025.

Demande de changement de club au motif de changement de résidence, le 21 novembre 2025, pour **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**,

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

L'arbitre couvre le club quitté, **l'A.S.C. DE L'OUEST**, pour la saison 2025/2026.

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football :

ISSOUF El Habib, licence 1012157403 – DISTRICT 3.

Mutation interligue en provenance de la Ligue du Centre Val de Loire,
Licencié à l'**U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL**, saison 2015/2016.
Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2016/2017 à 2024/2025.

Demande de changement de club au motif de changement de résidence, le 19 novembre 2025, pour **AVANT-GARDE CAEN FOOTBALL**,

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26,30,33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'AVANT-GARDE CAEN FOOTBALL, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

L'arbitre ne couvre pas le club quitté, **U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL**, pour la saison 2025/2026.

District de l'Eure de Football :

AMERIS BRUNO Frantz Salomon, licence n° 2546444783 - DISTRICT 3.

Licencié à l'**EVREUX F.C. 27**, club formateur, saison 2018/2019.
Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2019/2020 à 2024/2025.
Demande de renouvellement dans le club, le 20 novembre 2025.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'EVREUX F.C. 27, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

District de Football de la Manche :

LAROZE Jonathan, licence n° 2543017252 - DISTRICT 3.

Licencié à l'**U.S STE CROIX DE ST LO**, club formateur, saison 2023/2024.
Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2024/2025.
Demande de renouvellement dans le club, le 24 novembre 2025.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'U.S. DE STE CROIX DE ST LO, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

District de Football de la Seine-Maritime :

BORGES DOS SANTOS Alexis, licence 2127526629 – DISTRICT 3.

Licencié au **C.O. CLEON**, saison 2016/2017.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2017/2018 à 2024/2025.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 18 novembre 2025, pour **CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.**

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission,

- accorde le changement de club pour **CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2029/2030.

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, **C.O. CLEON** pour la saison 2025/2026.

Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE

